



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2**

N° Spécial

16 Mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 16 Mars 2020
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0225	16.03.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD pour des travaux de curage des ouvrages d'assainissement, route classée à grande circulation.	3
DRIEA N° 2020-0226	16.03.2020	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées.	6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0225 en date du 16 mars 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD pour des travaux de curage des ouvrages d'assainissement, route classée à grande circulation.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 mars 2020 par SEVESC ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD ;

Considérant que la RD 7 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage des ouvrages d'assainissement sur la RD7, route classée à grande circulation, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 1^{er} avril 2020 au jeudi 7 mai 2020,

Dans les deux sens de circulation :

- Sur quai Marcel Dassault, route à 3 voies, de l'avenue de l'Aqueduc à la rue des Milons ;
- Sur quai du Président Carnot, route à 3 voies, de la rue des Milons à la rue du 18 juin 1940 ;

la voie de droite est neutralisée à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens de circulation. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

Au droit du restaurant "Quai West" :

- Au droit du restaurant "Quai West", dans le sens SURESNES vers SÈVRES, la circulation est renvoyée sur la contre-allée. Le stationnement est interdit sur cette contre-allée.
- Dans le sens SÈVRES vers SURESNES, la circulation est renvoyée sur la voie opposée à l'avancée des travaux. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

Sur le quai du Président Carnot avec la rue des Milons et au droit de la station essence TOTAL ACCES au 65, quai Marcel Dassault :

- Dans le sens SÈVRES vers SURESNES, la voie est neutralisée et gérée avec un alternat par feux tricolores. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisées de 22h00 à 4h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, adresse : 5-7, rue Paul Valéry 94450 LIMEIL-BREVANNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Marc BROWN, SEVESC, téléphone : 06.20.37.13.68 ou 01.41.38.56.00, télécopie : 01.41.38.56.09, adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le

16 MARS 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières


Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA MAIRIE DE PARIS
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
PRÉFET DES YVELINES

La Mairie de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
Service sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2020-0226 en date du 16 mars 2020 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretiens des chaussées.

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 et L2512-14 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 09 mars 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 20 février 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 09 mars 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute) en date du 24 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 02 mars 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches en date du 25 février 2020 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Marnes-La-Coquette en date du 02 mars 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud en date du 24 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Vaucresson en date du 21 février 2020 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris en date du 10 mars 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

Sur proposition conjointe de Madame le Maire de Paris, de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

Fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 11+300

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0+000 au PR 11+300, de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

<u>Semaine 13</u>	<u>Semaine 14</u>	<u>Semaine 15</u>
- Lundi 23 mars 2020 ;	- Lundi 30 mars 2020 ;	- Lundi 6 avril 2020 ;
- Mardi 24 mars 2020 ;	- Mardi 31 mars 2020 ;	- Mardi 7 avril 2020 ;
- Mercredi 25 mars 2020 ;	- Mercredi 1 avril 2020 ;	- Mercredi 8 avril 2020 ;
	- Jeudi 2 avril 2020 ;	- Jeudi 9 avril 2020 ;

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

ARTICLE 3 :

Fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 8+000

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0+000 au PR 8+000, de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 19

- Lundi 4 mai 2020 ;
- Mardi 5 mai 2020 ;
- Mercredi 6 mai 2020 ;

Semaine 42

- Lundi 12 octobre 2020 ;
- Mardi 13 octobre 2020 ;
- Mercredi 14 octobre 2020 ;
- Jeudi 15 octobre 2020 ;

Semaine 38

- Lundi 14 septembre 2020 ;
- Mardi 15 septembre 2020 ;
- Mercredi 16 septembre 2020 ;

Semaine 45

- Lundi 2 novembre 2020 ;
- Mardi 3 novembre 2020 ;
- Mercredi 4 novembre 2020 ;
- Jeudi 5 novembre 2020 ;

Semaine 39

- Lundi 21 septembre 2020 ;
- Mardi 22 septembre 2020 ;
- Mercredi 23 septembre 2020 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 4 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 4 mai au mardi 5 mai 2020).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 4 :

Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 14

- Lundi 30 mars 2020 ;
- Mardi 31 mars 2020 ;
- Mercredi 1 avril 2020 ;
- Jeudi 2 avril 2020 ;

Semaine 15

- Lundi 6 avril 2020 ;
- Mardi 7 avril 2020 ;
- Mercredi 8 avril 2020 ;
- Jeudi 9 avril 2020 ;

Semaine 19

- Lundi 4 mai 2020 ;
- Mardi 5 mai 2020 ;
- Mercredi 6 mai 2020 ;

Semaine 38

- Lundi 14 septembre 2020 ;
- Mardi 15 septembre 2020 ;
- Mercredi 16 septembre 2020 ;
- Jeudi 17 septembre 2020 ;

Semaine 39

- Lundi 21 septembre 2020 ;
- Mardi 22 septembre 2020 ;
- Mercredi 23 septembre 2020 ;
- Jeudi 24 septembre 2020 ;

Semaine 42

- Lundi 12 octobre 2020 ;
- Mardi 13 octobre 2020 ;
- Mercredi 14 octobre 2020 ;
- Jeudi 15 octobre 2020 ;

Semaine 45

- Lundi 2 novembre 2020 ;
- Mardi 3 novembre 2020 ;
- Mercredi 4 novembre 2020 ;
- Jeudi 5 novembre 2020 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 30 mars 2020 correspond à la nuit du lundi 30 mars au mardi 31 mars 2020).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles-Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 5 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2, 3 et 4 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-Provence et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

ARTICLE 6 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

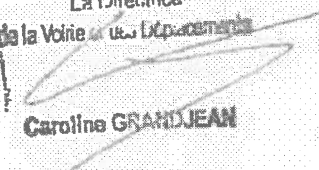
Madame le Maire de Paris, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité

Proximité des Hauts de Seine, Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute), Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur le Maire de Garches, Madame le Maire de Marnes-La-Coquette, Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Saint-Cloud, Monsieur le Maire de Sèvres, Madame le Maire de Vaucresson, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture des Yvelines et de la Mairie de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12/03/2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice
de la Voie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Fait à Paris, le 16 MARS 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education,
Circulation Routière

Département Sécurité
Education et Circulation Routières
Cheffe de Département

Renée CARRIO

Fait à Versailles, le 16 MARS 2020

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Terri-
toires des Yvelines,
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>